



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/742/Add.1
12 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 118 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFÉRENCES

Rapport de la Cinquième Commission (Part. II)

Rapporteur : M. Ihor V. HUMMENY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. On trouvera dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/51/742 la présente recommandation faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 118 de l'ordre du jour.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 72e et 74e séances, les 8 et 12 septembre 1997. Les déclarations et observations faites dans le cadre de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/51/SR.72 et 74).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'accès au système à disques optiques (A/C.5/51/56).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/51/L.87

4. À la 74e séance, le 12 septembre, le Vice-Président de la Cinquième Commission a présenté un projet de résolution intitulé "Plan des conférences" (A/C.5/51/L.87), soumis à l'issue de consultations officieuses.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/51/L.87 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/211 C du 18 décembre 1996, relative au plan des conférences,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'accès au système à disques optiques¹,

Tenant compte du fait que seuls sont stockés dans le système à disques optiques les documents officiels, publications et autres textes de l'Organisation des Nations Unies qui sont accessibles au public,

Prenant note avec satisfaction de l'action qui est menée pour améliorer les conditions d'accès audit système,

1. Engage le Secrétaire général à élaborer une politique en vue de poursuivre le développement du système à disques optiques de l'Organisation des Nations Unies, prévoyant notamment comment ouvrir le système, moyennant un droit d'utilisation, à quiconque s'y intéresse, étant entendu que l'accès restera gratuit pour les missions permanentes, les missions d'observation et les administrations publiques des États Membres, chacun de ces derniers disposant au maximum de 10 mots de passe, et prévoyant également de donner accès au système à tous les fonctionnaires du Secrétariat;

2. Prie le Secrétaire général d'élaborer cette politique en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et d'autres catégories spéciales d'utilisateurs éventuels;

3. Demande au Secrétaire général de faire en sorte que les utilisateurs du système à disques optiques, surtout ceux qui sont situés dans une capitale, aient facilement accès audit système et puissent y puiser de l'information, à tout moment et sans interruption;

4. Prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à ce que le système à disques optiques soit également accessible dans les six langues officielles de l'Organisation;

5. Prie aussi le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la politique élaborée.

¹ A/C.5/51/56.